Lausanne (Suisse) : un demandeur d'asile afghan condamné pour une agression sexuelle

21/04/2017 à 0h58

Un requérant d'asile coupable de contrainte et actes d'ordre sexuel sur une clubbeuse l'an dernier devra quitter la Suisse.

Le Tribunal correctionnel de Lausanne n'a vu aucune raison mercredi de renoncer à ordonner l'expulsion du demandeur d'asile afghan qu'il a condamné pour agression sexuelle. Les actes reprochés se sont produits le 8 octobre dernier, soit une semaine après l'entrée en force de cette disposition du Code pénal à l'encontre des étrangers criminels reconnus coupables selon une liste bien déterminée d'infractions. La contrainte sexuelle et les actes d'ordre sexuel sur une personne incapable de discernement ou de résistance commis par ce célibataire de 39 ans en font partie. A la question de savoir ce qu'il encourait en retournant au pays, il a essentiellement invoqué la violence d'un conflit familial.

L'homme a écopé de 14 mois de prison ferme et de 5 ans d'expulsion de Suisse, dont l'exécution sera confiée au Service de la population. La procureure Marjorie Moret avait requis 20 mois ferme et 12 ans d'expulsion.

L'intéressé a nié en bloc s'en être pris à une clubbeuse au Romandie vers 3 heures du matin. Elle l'accuse de l'avoir plaquée contre un mur, saisie par le cou et embrassée sur la bouche avec la langue pendant plusieurs secondes. Puis, dans un second temps, alors qu'elle était sortie pour se soulager entre deux voitures et qu'elle était accroupie, elle raconte qu'il a surgi devant elle et lui a introduit deux doigts dans

le vagin. Retournée dans l'établissement, elle y a reconnu son agresseur et l'a maîtrisé en compagnie de deux autres personnes. Il a été aussitôt arrêté et placé en détention, où il se trouve toujours.

Pour l'accusé, cette jeune femme se trompe de personne. Et si l'on a retrouvé de son ADN sur le cou de la plaignante, cela résulte selon lui de la bousculade précédant son interpellation. Entendue au procès hors la présence du prévenu, la jeune femme l'a tout de même aperçu en entrant dans la salle et a répété qu'il s'agissait bien de son agresseur. Considérant par ailleurs que ce monsieur était connu pour avoir la main baladeuse, les juges n'ont pas suivi la défense, qui plaidait le bénéfice du doute.

24heures